

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00191
Direction en charge Cadre de vie
Objet Demande de subvention auprès de SYLV'ACCTES Rhône-Alpes pour des travaux réalisés en forêt communale de Saint-Etienne – Décision de M. Le Maire en date du

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le Code Forestier article L.211-1 et suivants par lesquels la forêt communale relève du régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts,

Vu le Code Forestier article L.124-1 et suivants par lesquels la Ville de Saint-Etienne est dotée d'un plan d'aménagement de la forêt communale de Saint-Etienne, massif du Grand Bois 2010-2029,

DECIDE

Article 1

La Ville de Saint-Etienne souhaite solliciter une subvention SYLV'ACCTES Rhône-Alpes dans le cadre de travaux jardinatoires, de dégagement de plantations et d'enrichissement.

Article 2

Cette subvention s'élève à hauteur de 35% des dépenses éligibles, à savoir 38 446€, soit un montant de 13 949€.

La recette sera versée sur l'exercice 2020, opération 2001-C-7218, Chapitre 13, Article 1318.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire,

Gaël PERDRIAU